

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE Maire.

Présents : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DESAYES, Laëtitia GUILLAUME, Magali MARION, Nicolas DEFRANCE, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

Absents : Fabien TERRAZ (pouvoir donné à André MOREL-QUERON) et Jean Dominique PESCHE (pouvoir donné à Michel POLAUD), excusés.

Secrétaire de séance : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/02/2023 est modifié puis approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1.1 Vote du compte de gestion 2022 - Délibération

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1.2 Vote du compte administratif 2022 – Délibération

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint Michel POLAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL						
Résultats reportés		63 445,77	48 080,94		48 080,94	63 445,77
Opérations de l'exercice	424 235,77	436 503,85	146 816,67	254 081,44	571 052,44	690 585,29
TOTAUX	424 235,77	499 949,62	194 897,61	254 081,44	619 133,38	754 031,06
Résultats de clôture		75 713,85		59 183,83		134 897,68
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	424 235,77	499 949,62	194 897,61	254 081,44	619 133,38	754 031,06
RESULTATS DEFINITIFS		75 713,85		59 183,83		134 897,68

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°3

Pour l'exercice 2022 le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 75 713,85 €

Pour l'exercice 2022 le solde d'exécution de l'investissement présente un excédent de 59 183,83€.

Le compte administratif concorde en tous points avec le compte de Gestion

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1.3 Affectation du résultat - Délibération

Le Conseil municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	12 268,08 €
Un excédent reporté de :	63 445,77 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	75 713,85 €
Soit un excédent d'investissement de :	59 183,83 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0 €
Soit un excédent de financement de :	59 183,83 €
<input type="checkbox"/> DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	75 713,85 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	75 713,85 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 59 183,83 €

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1.4 Vote du budget primitif 2023 – Délibération

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	544 313	544 313
Section d'investissement	404 960	404 960
TOTAL	949 273	949 273

Membres en exercice : 15
Vote pour : 15

Membres présents : 13
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0

1.5 Participation 2023 au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne- Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation 2023 selon un échéancier établi.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,
Vu la délibération n° 2022-046 du 28/11/2022

RAPPELLE que pour le premier trimestre 2023 la participation de la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne était de 12 000 € par mois

DECIDE que le montant de la participation totale de la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne sera de 173 500 € en 2023

DECIDE que les versements suivants auront lieu selon l'échéancier suivant :

MOIS	MONTANT
avril 2023	15 500
mai 2023	15 250
juin 2023	15 250

MOIS	MONTANT
juillet 2023	15 250
août 2023	15 250
septembre 2023	15 250

MOIS	MONTANT
octobre 2023	15 250
novembre 2023	15 250
décembre 2023	15 250

DECIDE que le montant de cette participation sera inscrit au budget primitif 2023 au compte 65548

DEMANDE au Maire de bien vouloir régler la dépense

Membres en exercice : 15
Vote pour : 15

Membres présents : 13
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0

1.6 Reversement attribution de compensation informatique scolaire- Délibération

Le Maire explique que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a redonné la compétence informatique scolaire aux communes au 01/01/2019, et qu'à ce titre une somme sera versée chaque année à la commune de Saint-Ondras en compensation.

Il explique que ce montant, une fois constaté au niveau du budget communal, doit être reversé au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé

ACCEPTE de reverser au SIVU des écoles de St-Ondras et Valencogne les montants perçus par la commune de Saint-Ondras au titre de l'attribution de compensation de l'informatique scolaire, chaque année.

CONSTATE que cette rétrocession s'élève pour 2023 à 1769 € en fonctionnement et à 1536 € en investissement.

DEMANDE au Maire de bien vouloir émettre les mandats correspondants.

Membres en exercice : 15
Vote pour : 15

Membres présents : 13
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0

2- DIVERS

Un projet élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes prévoit de modifier l'itinéraire des sentiers de randonnée et de promenade ; sur Saint-Ondras le projet prévoit de ne plus passer par le Moulin afin d'éviter les risques liés à la circulation au bord de la route départementale. Le Maire se saisit du dossier.

Répartition entre les élus des tournées de distribution des invitations au repas des cheveux blancs du 16 avril. Une animation musicale est prévue. Une réunion de préparation de la journée aura lieu le 17 mars avec la commission sociale.

Le service Campagnol.fr de l'Association des Maires Ruraux de France, auquel la commune adhère déjà, propose une réorganisation gratuite du site internet. La commission communication se réunira le 22 mars au sujet de la refonte du site internet et de l'application Illiwap.

Les corps de deux faucons crécerelle découverts morts le 8 mars ont été récupérés par l'Office Français de la Biodiversité pour être autopsiés (grippe aviaire ?).

La course cycliste « 32^{ème} alpes Isère Tour » se déroulera du 24 au 28 mai et passera sur la commune le 25 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15 mn.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 11 avril 2023 à 20h30 en mairie.